



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 205/2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 4 - ROUTE DE SAMOËNS
(ENTRE LE N°49 ET N°1090) ET LA RD 225 - ROUTE DU VERNEY (ENTRE LE N°66 ET N°192)

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code de la route et notamment son article L.4111-1 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents de Conseil Généraux et des Maires,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU les articles R.415-8 et R.413-14 du code la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2 et L.2212-1 et suivants, VU l'arrêté n°117.2023 du 29 mars 2023 portant réglementation de la circulation sur la commune de Morillon,

VU l'arrêté municipal n°2020.36 en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à M. PINARD Jean-Philippe, conseiller municipal délégué,

VU la demande de la Commune de MORILLON en date du 02/04/2023, sollicitant l'autorisation pour occuper le domaine public routier départemental pour la mise en place de trois écluses doubles provisoire (instaurer des chicanes) sur une section de la RD 4 entre le n°49 et le n°1090 route de Samoëns et la RD 225 entre le n°66 et le n°192 route du Verney, située en agglomération sur MORILLON,

VU l'arrêté de voirie (PV24-01477) portant permission de voirie du Président du Conseil Départemental délivré le 05/04/2024, autorisant la commune de MORILLON à occuper les emprises du domaine public routier départemental sur la RD 4 du PR 40+414 au PR 40+514, du PR 40+225 au PR 40+320 et sur la RD 225 du PR 1+225 au PR 1+155 en agglomération, pour la mise en place de 3 écluses doubles provisoires conformément aux schémas d'implantation ci-après,

CONSIDÉRANT le besoin de forcer la réduction de la vitesse sur la RD 4 – route de Samoëns suite à de nombreux accidents de la circulation routière mettant en cause des vitesses excessives, notamment à hauteur du n°673 de ladite route et le besoin d'alterner les flux de véhicules sur la RD 225 - route du Verney en raison de l'étroitesse de ladite route,

CONSIDÉRANT que ces aménagements seront mis en place à titre de test sur une période de 7 mois à compter du 8 avril jusqu'au 15 novembre 2024 maximum, temporairement préalablement aux études de faisabilité de l'aménagement sécurité de la traversée de la route de Samoëns et de la route du Verney à initier et présenter pour avis de principe au Président du Département de Haute-Savoie,

CONSIDÉRANT qu'un bilan de cette phase test devra être dressé par la Commune et présenté aux services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Décision

A compter du 8 avril jusqu'au 15 novembre 2024, la commune aménage, sur les emprises du domaine public routier départemental sur la RD 4 entre le n°49 et le n°1090 route de Samoëns et sur la RD 225 entre le n°66 et le n°192 route du Verney, en agglomération, trois écluses doubles provisoires (instauration des chicanes) avec restrictions de circulation détaillées dans l'article 3, conformément aux schémas d'implantation ci-après.

Article 2 : Mise en œuvre et modalités d'entretien des ouvrages réalisés

La mise en place, l'entretien, le remplacement et la dépose de l'ensemble des équipements, y compris la signalisation horizontale et verticale afférentes, sont à la charge de la commune.

Article 3 : Restrictions de circulation

La circulation sera réglementée avec une vitesse limitée à 30 km/h pour la même période à compter du 8 avril jusqu'au 15 novembre 2024. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du domaine public routier départemental.

La priorité est donnée sur les 3 aménagements aux véhicules sortant de la commune de Morillon.

Article 4 : Responsabilité

La commune est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la mise en place, de l'entretien et de l'exploitation des aménagements tests.

Article 5 : Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

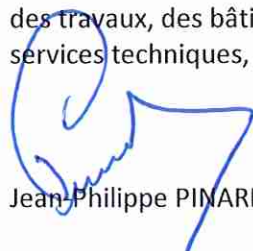
Article 6 : Diffusion

Le présent arrêté sera notifié et conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ La brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Le Centre technique départemental de Taninges,
- ☞ Monsieur le Maire,
- ☞ Les élus de la commune de Morillon,
- ☞ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ☞ La police municipale de Morillon,
- ☞ Les services techniques de Morillon,
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 7 avril 2024

P/o Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Conseiller Municipal délégué en charge
des travaux, des bâtiments, de la voirie et des
services techniques,



Jean-Philippe PINARD

Notifié le :

Affiché le :

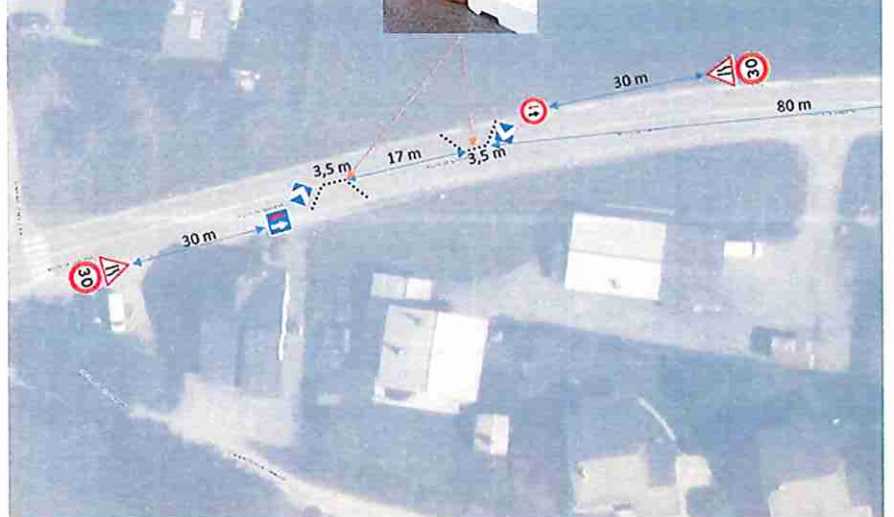
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Point n°2

RD 4 – ROUTE DE SAMOËNS



RD 4 – ROUTE DE SAMOËNS



RD 225 – ROUTE DU VERNEY

